



Le Contrat Ambition Forêt « Châtaigneraies traditionnelles 2020-2022 ». Présentation des aides régionales et départementales disponibles

Pour la période 2020-2022, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche ont souhaité soutenir de façon appuyée la filière BOIS de châtaignier au travers d'un CAF. Son animation sera assurée par le Parc Naturel des Monts d'Ardèche, la Chambre d'Agriculture d'Ardèche et FIBOIS. Il vient en complémentarité du Plan de reconquête de la châtaigneraie traditionnelle pour le FRUIT.

Objectif : Améliorer les peuplements de châtaigniers et mieux valoriser le bois de châtaignier.

Qui peut en bénéficier ? Tous les propriétaires de châtaigneraies et les structures de regroupement possédant des châtaigneraies.

De quel accompagnement s'agit-il ?

- Conseils techniques sur la gestion et la valorisation du bois
- Accompagnement à la réalisation de chantiers
- Aide à la recherche de financements

Quels sont les aides existantes de la Région et du Département et les montants plafonnés éligibles HT ?

- **Dépressage** - $2\text{ m} \leq \text{Hauteur} \leq 8\text{ m}$ - Région : 600€/ha – Département : 250€/ha
- **Taille de formation** - Hauteur $\leq 8\text{ m}$ - Région : 600€/ha
- **Aide au marquage pour conversion en futaie irrégulière si réel potentiel d'amélioration** - Région : 200€/ha – Département : 200€/ha (maximum 6ha/an/propriétaire et 10ha/an/GF) – mode de gestion irrégulier à reconduire à chaque document de gestion – une parcelle n'est éligible qu'une seule fois.
- **Elagage** – A 6 m de hauteur – 70 à 100 tiges/ha minimum – Diamètre à $1\text{ m}^{30} \leq 20\text{ cm}$ - Région : 600€/ha – Département : 250€/ha
- **Elaboration d'un Plan Simple de Gestion** – 150 €/ha de 10 à 25 ha (plafond à 1 500€) – 1050€/ha au-delà de 25 ha (plafond à 30 000€)
- **Financement d'une desserte forestière** – Jusqu'à 80% de l'assiette des dépenses éligibles
- **Développement de nouveaux produits et process innovants de la filière bois** – jusqu'à 80% des dépenses éligibles avec un plancher à 2000€ et un plafond à 200 000€. Aide à destination des entreprises de la filière forêt-bois ainsi qu'aux structures publiques ou privés s'inscrivant dans une démarche collective et/ou innovante.

Sous quelles conditions peut-on bénéficier d'une aide pour les opérations sylvicoles ?

- Justifier de la maîtrise foncière des parcelles
- Surface minimale de 2 ha par type de travaux
- Avoir un document de gestion forestière durable (PSG, CBPS+, ...)
- Être engagé dans une démarche de certification (type FSC ou PEFC) pendant 5 ans minimum
- L'entreprise forestière qui réalise les travaux devra être engagée dans une démarche de certification de gestion durable des forêts et être en conformité avec la réglementation en vigueur
- Les travaux ne peuvent commencer qu'une fois reçu un accusé de réception du Conseil Régional

Quel est le taux de subvention pour les opérations sylvicoles ?

L'ensemble des financements publics ne pouvant pas être supérieur à 80% du montant hors taxe des travaux, la subvention du Département pourra être réduite pour respecter ce seuil. Autrement dit, un reste à charge pour le propriétaire de 20% du montant HT + la TVA à 20% si non assujetti.

Modalités d'obtention des aides aux opérations sylvicoles :

1. Le dossier de demande de subventions est à adresser au CRPF AuRA (il faut remplir une demande de subvention – un formulaire OS1 - pour chaque type de travaux)
2. Le CRPF transmet la demande au Conseil Régional
3. Le CRPF transmet simultanément au Conseil Départemental si elle comporte un volet d'aides départementales
4. Accusé de réception par le Conseil Régional et Départemental (2 à 3 mois)
5. La réalisation des travaux peut commencer mais sans garantie sur l'attribution de l'aide
6. Décision d'attribution de l'aide (délai de 4 à 6 mois)
7. 2 ans pour réaliser les travaux
8. Réception des travaux : avec le CRPF
9. Demander le versement de l'aide au Conseil Régional et Départemental
10. Contrôle dans les 5 ans possible.

Aides en projet :

Il est prévu de mettre en place le dispositif Sylv'ACCTES sur le territoire du Parc des Monts d'Ardèche, du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et le Syndicat Mixte Centre Ardèche, avec un itinéraire sylvicole spécifique aux peuplements de châtaigniers et qui vise à les irrégulariser. Les aides qui devraient être mises en place prochainement sont : cloisonnement, 2^{ème} et 3^{ème} martelage d'éclaircie, balivage, éclaircie déficitaire, coupe d'amélioration, débusquage alternatif, nettoyage et dépressage dans régénération et protection contre le gibier.

Document de synthèse des aides régionales à la filière Forêt Bois :

<https://fr.calameo.com/read/000119781a22655d12b77>

Aides régionales aux opérations sylvicoles :

<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/n/aides-regionales-aux-operations-sylvicoles/n:2885>

Aides départementales aux opérations sylvicoles :

https://www.ardeche.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/701/TPL_CODE/TPL_GUIDEDESALIDESFICHE/45-guide-des-aides.htm

Parc Naturel Régional des Monts
d'Ardèche

Ruben LOPEZ – 06 73 22 92 09

rlopez@pnrma.fr

Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Maxime Bouquet – 06 76 99 99 42

maxime.bouquet@ardeche.chambagri.fr